

# REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

« Les enfants ont droit à une discipline scolaire qui respecte leur dignité en tant qu'être humain ».  
(Art.28 des droits de l'enfant)

## ➤ RELATIONS ECOLE-FAMILLE

**Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel à la vie de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants.**

**Le carnet de liaison** est justement là pour faciliter ces liens.

Il est en permanence dans le cartable des enfants – même en maternelle et il **doit impérativement être consulté tous les jours.**

Tout mot venant de l'école doit être signé par les parents afin de nous assurer que l'information a bien été reçue.

Par le biais de ce carnet, les parents peuvent solliciter **un rendez-vous** avec l'enseignant de leur enfant ou l'enseignant peut solliciter un rendez-vous avec les parents.

**NB : Ces rendez-vous se passent toujours en dehors des heures scolaires.**

## ➤ LES HORAIRES DE L'ECOLE

**Les horaires sont l'affaire de tous et participent au bon fonctionnement des classes. Tout retard pénalise l'ensemble des élèves.**

L'école ouvre ses portes à **partir de 8h00.**

Le portail ferme à **8h30 précises**. Pour le bien-être des enfants, il est recommandé d'arriver **au moins 5 mn** avant la fermeture du portail. Tout retard sera noté.

En cas de retard, les parents n'entrent pas dans l'école.

Les enfants des classes élémentaires doivent compléter un billet de retard au secrétariat, et en cas de retards répétés attendront l'heure de la récréation avant de rejoindre la classe.

En cas de retards multiples, l'école n'accueillera plus votre enfant pour la ½ journée.

**NB : Aucun autre horaire d'entrée ou de sortie n'est accepté (hors rééducation hebdomadaire).**

## ➤ ETUDE ET GARDERIE (SUR INSCRIPTION)

**La garderie du soir (PS/MS/GS) est gérée par l'école de 16H30 à 18H00 sur inscription.**

**La mini-garderie (CE1/CE2/CM1/CM2) est proposée de 16h30 à 17h00 sur inscription.**

**L'étude surveillée destinée aux CP est organisée par l'école sur inscription.**

**L'étude dirigée destinée aux élémentaires (CE1/CE2/CM1/CM2) est organisée par ALPHA sur inscription.**

Il est possible de venir chercher son enfant aux heures d'ouverture du portail uniquement : **17h00 ou 18h00.**

Il est possible de s'inscrire pour un ou plusieurs soirs par semaine.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui, occasionnellement, n'a pas quitté l'école à 16h40, est confié à l'étude ou à la garderie et sera facturé.

Les études/garderies exceptionnelles sont enregistrées et facturées par le secrétariat.

Si vous n'avez pas de rendez-vous, merci de ne pas sonner à la porte entre 16h30 et 18h.

**NB : L'école ferme ses portes à 18h précises.**

## ➤ SORTIES DES ELEVES

**Afin de faciliter la surveillance des enfants, la sortie se fait :**

**- pour les Maternelles à 12h05 et 16h20 dans la classe**

**- pour les Elémentaires à 12h15 et de 16h30 à 16h40 aux portails respectifs**

Une **autorisation** écrite des parents **est obligatoire** pour que l'élève puisse sortir seul ou accompagné exceptionnellement par un tiers. Les enfants peuvent sortir seuls sur présentation d'une carte de sortie, signée par les parents à partir du CE2.

Un enfant de classe élémentaire n'a pas le droit de faire sortir de l'école un petit frère ou une petite sœur de maternelle, sauf s'il présente, en début d'année, une autorisation écrite de ses parents qui décharge l'école de toute responsabilité. Cela sera alors mentionné sur sa carte de sortie.

- Si, exceptionnellement, l'enfant doit quitter l'école seul ou avec une autre personne que ses parents, en informer obligatoirement l'enseignant et le secrétariat par écrit (carnet de liaison, mail).

**NB : Pour la sécurité des élèves, nous demandons aux adultes de sortir de l'établissement une fois les élèves des classes maternelles récupérés.**

## ➤ HYGIENE – SANTE

**L'enfant doit arriver à l'école propre (visage, mains, vêtements, etc.) et coiffé.**

Si l'état de santé de votre enfant le nécessite, nous vous demandons de le garder à la maison. Un enfant fiévreux (38°) doit être gardé à la maison. **Aucun médicament** ne peut être administré à l'école (hors PAI).

Si pendant la journée, une fièvre se déclare, l'école demandera aux parents de venir récupérer leur enfant. En cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer, l'école appelle les services d'urgence.

L'enfant n'apporte pas de médicaments à l'école sauf en cas de nécessité impérieuse justifiée par un avis médical. Dans ce cas, ils sont confiés, par les parents au Chef d'établissement avec l'ordonnance et un mot d'accompagnement. Hormis cette procédure, tout médicament, potentiellement dangereux pour les autres enfants, sera immédiatement détruit.

Un certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse.

Par souci de sécurité, un enfant ne peut pas rester seul en classe pendant les récréations.

**NB : Un enfant qui a des poux doit être traité avant de pouvoir revenir à l'école.**

## ➤ LE PRET DES LIVRES SCOLAIRES.

**Tous les livres prêtés aux enfants doivent être couverts et marqués au nom de l'enfant.**

Les livres détériorés et perdus devront être remboursés par la famille.

## ➤ LES ACTIVITES SPORTIVES

**Une tenue de sport est demandée pour les cours d'Education Physique. Prévoir des vêtements de rechange marqués dans un sac.**

Toute dispense de sport devra être justifiée par un certificat médical.

**NB : La piscine fait partie intégrante de l'éducation sportive, elle est donc obligatoire.**

## ➤ LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou par mail au secrétariat ([secretariat@blanchedelouvencourt.fr](mailto:secretariat@blanchedelouvencourt.fr)) et à l'enseignante.

A son retour, l'enfant remet obligatoirement à l'enseignante un billet d'absence, que vous trouverez à la fin du carnet de correspondance. Il est placé dans le cahier d'appel de la classe pour contrôle éventuel de l'Académie.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.

L'assiduité aux cours est une obligation légale, école maternelle et élémentaire. Il est instamment demandé aux parents de respecter les dates officielles des congés fixés par l'autorité académique : aucune autorisation d'absence ou de congé supplémentaire, en dehors des vacances officielles, ne peut être accordée. En cas de non-respect de ces dates, les enseignants ne font pas rattraper le travail.

**NB : Pour les 4 samedis travaillés, la présence des enfants est obligatoire de 8h30 à 12h15.**

## ➤ OBJET-SECURITE

Tous les vêtements et fournitures doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est interdit d'introduire dans l'école : bijoux, boucles d'oreilles pendantes, colliers, écharpes, argent, médicaments, jeux électroniques, objets dangereux, chewing-gum, sucettes.

Les objets indésirables, en classe ou sur la cour, sont confisqués, à l'appréciation des enseignants ou des surveillants.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés.

Les vêtements perdus sont donnés à une œuvre caritative à chaque fin d'année.

Le téléphone portable (et tout objet connecté) est éteint au sein de l'école et sous la responsabilité de l'élève. Il sera confisqué en cas d'utilisation.

Il est possible d'apporter des jeux de cour : élastique, ballon en mousse, billes, cartes à partir du CP (10 au maximum).

**NB : Les parents ne sont pas autorisés à prendre de photos dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.**

## ➤ CONDUITE-COMPORTEMENT-TENUE

Chacun veille à entretenir un climat de respect mutuel.

Les relations avec les enseignants et le personnel sont simples, loyales et polies.

La violence, la grossièreté et le manque de respect sont sévèrement sanctionnés.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et toute dégradation est à la charge des familles : livres, vitres, tables, plantations, jeux de cour...

Les élèves se présentent dans une tenue de ville, correcte et propre. Les « dos-nus », les shorts courts, les tongs, les vêtements de plage, etc., ne sont pas acceptés.

**NB : En cas de manquement grave ou répété d'une règle, un entretien sera effectué avec le chef d'établissement et les parents seront avertis par écrit.**

## ➤ SANCTIONS :

La non-application du règlement ci-dessus - VALABLE SUR TOUT LE TEMPS SCOLAIRE (GARDERIE, ETUDE ET SORTIES SCOLAIRES COMPRISES) - entraîne des sanctions.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- Réprimande orale.
- Puntition signée par l'enseignant, l'enfant et/ou la direction.
- Contrat de comportement signé par l'enfant, l'enseignante et la directrice.
- Avertissement signé par la direction à l'intention des parents.

Des retenues peuvent être données ponctuellement pour signifier à l'élève un défaut de comportement ou un manque de travail répété. Elles sont effectuées sur les temps de concertation des maîtres le mercredi matin. Elles sont signifiées par la direction par courrier.

TOUTE SANCTION DONNEE DOIT ETRE EFFECTUEE. En cas de refus, la réinscription de l'enfant sera compromise.

**NB : Toute sanction donnée par l'école est justifiée : merci de nous soutenir.**

**LES PARENTS QUI INSCRIVENT LEURS ENFANTS A L'ECOLE BLANCHE DE LOUVENCOURT ACCEPTENT DE VIVRE CETTE ORGANISATION. ELLE A POUR BUT DE CREER DANS L'ECOLE UN CLIMAT EDUCATIF QUI FAVORISE LE TRAVAIL DES ELEVES ET CONTRIBUE A LEUR FORMATION.**

NOM.....

parents de l'élève..... Classe.....

ont lu et approuvé le règlement intérieur de l'école Blanche de Louvencourt le.....

**SIGNATURES :**

Elève

Père

Mère